



Autorité de Régulation des
Télécommunications et des Postes

COPIE

N° 1618 ARTP/DG/DEM-DJC

Dakar, le 25 SEPT 2019

LE DIRECTEUR GENERAL

Objet : Mise en demeure pour non-respect des dispositions de la décision n°2019-008 portant encadrement des promotions relatives à la fourniture des produits et services de télécommunication

Monsieur le Directeur général,

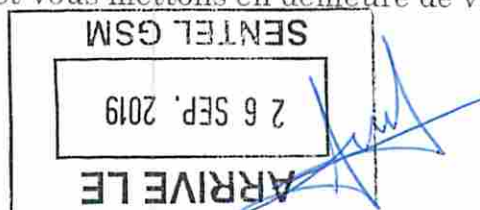
Dans le cadre de nos activités de suivi du marché de détail, nous avons constaté que l'opérateur SAGA AFRICA HOLDINGS LIMITED contrevient régulièrement aux directives de l'ARTP en :

- procédant au lancement de certaines promotions sans en informer l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) ;
- continuant à offrir des bonus télécoms à la suite des transactions marchandes via TIGO CASH malgré les dispositions de l'article 8 de la décision citée en objet ;
- continuant à faire des promotions sur les offres malgré l'interdiction de l'ARTP (Illimax, Tawfekh).

Ces pratiques constituent des manquements flagrants à l'obligation de respecter les dispositions de la décision précitée notamment en ses articles 4 et 8.

Ces violations des règles du jeu sont d'autant plus graves que l'Autorité de régulation a organisé de nombreuses réunions de sensibilisation et de rappel en présence de vos représentants. Elles perturbent le fonctionnement régulier du marché et sont de nature à inciter les autres opérateurs, soumis aux mêmes règles, à adopter une attitude de défiance et de non-respect du cadre d'exercice des activités de télécommunications.

Au regard de ce qui précède et en application de l'article 9 de ladite décision, nous vous informons que les promotions ciblées sont comptabilisées dans le cycle qui a pris effet le 8 juillet et vous mettons en demeure de vous conformer aux dispositions susrappelées.

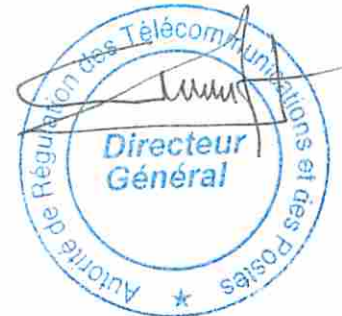


.../...

A défaut, l'ARTP sera dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur notamment l'article 177 du Code des communications électroniques.

Nous vous prions de croire, **Monsieur le Directeur général**, à l'assurance de notre considération distinguée.

A Monsieur Mamadou MBENGUE
Directeur général
SAGA AFRICA HOLDINGS LIMITED
DAKAR



Ampliation :

- Collège de l'ARTP

Abdoul LY